



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent du patrimoine canadien

CHPC



NUMÉRO 020



1^{re} SESSION



38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 24 février 2005



Présidente

Mme Marlene Catterall

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent du patrimoine canadien

Le jeudi 24 février 2005

•(0910)

[Traduction]

La présidente (Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.)): Je déclare ouverte la séance du Comité permanent du patrimoine canadien.

Aujourd'hui, nous avons quelques motions à traiter et nous devons jeter un dernier coup d'oeil sur le programme des prochains mois. Si tout le monde est d'accord, nous entendrons d'abord les témoins d'aujourd'hui et nous examinerons nos motions par la suite.

M. Gord Brown (Leeds—Grenville, PCC): Avez-vous une copie, madame la présidente?

La présidente: Le greffier m'informe que nous distribuerons des copies à jour, monsieur Brown.

J'ai le plaisir d'accueillir Jean-François Bernier, directeur général, Film, vidéo et enregistrement sonore, du ministère du Patrimoine canadien—un titre qui paraît très technique. J'ai hâte d'entendre ce que vous avez à dire.

[Français]

M. Jean-François Bernier (directeur général, Film, vidéo et enregistrement sonore, ministère du Patrimoine canadien): Madame la présidente, membres du comité, bonjour. Je vous remercie de nous avoir invités à nouveau à comparaître pour vous parler du merveilleux monde du film et de la télévision.

Notre présentation de ce matin poursuit deux objectifs. Il y a quelques semaines, j'ai fait une présentation avec deux de mes collègues sur l'industrie du long métrage au Canada et on a parlé de la boîte à outils de politiques à la disposition de cette industrie au Canada. Parmi les éléments de cette boîte à outils de politiques, on trouve les incitatifs fiscaux du gouvernement fédéral, qui sont essentiellement sous forme de crédits d'impôt aujourd'hui. Je vais donc vous parler des crédits d'impôt et vous les présenter plus en détail. Par la suite, nous tenterons de répondre à vos questions.

[Traduction]

Avant d'aller plus loin, pour le compte rendu, le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens, qu'on appelle communément le BCPAC—vous entendrez beaucoup parlé des consultations faites par le BCPAC auprès du secteur privé et d'autres intervenants de l'industrie—fait partie du ministère du Patrimoine canadien. Ce n'est pas un organisme indépendant, ni un organisme extérieur. Il fait partie du ministère.

Essentiellement, le gouvernement fédéral a deux programmes de crédit d'impôt, dont l'objectif ultime est de soutenir la production de contenu canadien. Les deux programmes de crédit d'impôt portent des titres assez longs. Le crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, ou CIPC, soutient la production de contenu canadien.

L'autre programme s'appelle le programme de crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne. Il vise essentiellement à favoriser le tournage de films étrangers au Canada. Le tournage de films étrangers au Canada est important parce qu'il nous aide à avoir une infrastructure de production de calibre international. C'est en multipliant les activités au Canada que l'on soutient notre objectif ultime, qui est d'avoir des productions canadiennes de qualité.

Le gouvernement fédéral n'est pas le seul à offrir des crédits d'impôt. La plupart des provinces ont des programmes de crédit d'impôt comparables aux programmes fédéraux.

Si vous regardez le dernier point à la page 4—pour vous donner simplement un ordre de grandeur—, les programmes de crédit d'impôt fédéraux et provinciaux représentent, en moyenne, 22 p. 100 du budget d'une production canadienne. C'est à peu près le pourcentage d'un budget de production auquel on peut s'attendre.

Voici un bref historique des incitatifs fiscaux. C'est en 1974 que le gouvernement fédéral a instauré un programme de déduction pour amortissement, qui visait essentiellement à attirer les investissements privés dans les productions cinématographiques et télévisées. En 1974, le BCPAC, le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens, a été créé pour administrer le programme.

En 1995, le programme de déduction pour amortissement a été remplacé par le programme que nous avons aujourd'hui, un programme de crédit d'impôt. En 1997, le programme de crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, qui vise à favoriser le tournage de films étrangers au Canada, a été annoncé.

[Français]

À la page 6, il est question du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne. C'est essentiellement le programme de crédits d'impôt pour les productions certifiées canadiennes. L'objectif est de favoriser la stabilité financière et le développement corporatif des entreprises de production canadiennes. Sont admissibles à ce crédit d'impôt les entreprises de production de propriété et de contrôle canadiens. La certification qu'une production est effectivement de contenu canadien est l'un des critères importants pour avoir droit à ce crédit d'impôt.

Comment détermine-t-on le contenu canadien d'une production? Vous entendrez beaucoup parler de cela au cours de vos travaux. Essentiellement, le système est basé sur la citoyenneté du producteur et du personnel créatif associé à la production. On parle d'un système de pointage de 10 points. Pour être certifiée canadienne, une production doit obtenir 6 points sur 10. À la page 7, on décrit comment fonctionne ce système de pointage.

• (0915)

[Traduction]

Prenons par exemple un long métrage composé de tournage en direct. Si le réalisateur est canadien, vous obtenez deux points; le scénariste, deux points; l'artiste principal, un point; le deuxième artiste principal... et ainsi de suite. Vous devez obtenir au moins six points sur dix pour que votre production soit considérée comme étant de contenu canadien. Le barème est différent pour les films d'animation, comme on le voit à la page 7. Vous devez obtenir six points sur dix pour obtenir la certification de contenu canadien, et 75 p. 100 des coûts de production et des services de postproduction doivent être engagés au Canada.

Comme je l'ai mentionné, la boîte à outils comprend également des accords de coproduction conclus entre le Canada et des pays étrangers. Les coproductions internationales officielles sont aussi admissibles au crédit d'impôt pour production de contenu canadien.

[Français]

Ce programme est administré conjointement par le ministère du Patrimoine canadien, le Bureau de certification—BCPAC en français et CAVCO en anglais—et l'Agence du revenu du Canada.

Que fait le BCPAC? Le BCPAC atteste qu'une production cinématographique est canadienne. Après étude du dossier, ces gens attestent qu'une production est certifiée canadienne et évaluent les dépenses admissibles de la production. Ensuite, le BCPAC émet un certificat qui est inclus dans les déclarations d'impôt des producteurs canadiens. L'Agence du revenu du Canada interprète et applique la section pertinente de la Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements, analyse et vérifie les requêtes. Les chèques de remboursement sont émis par l'ARC.

[Traduction]

Je vais laisser Bob vous expliquer cela. C'est très technique et on peut entrer dans les menus détails très rapidement. À la page 9, nous vous présentons un exemple du fonctionnement de ce programme de crédit d'impôt.

Bob, vous pouvez peut-être expliquer ces calculs.

M. Robert Soucy (directeur, Bureau de certification des produits audio-visuels canadiens): Certainement.

Bonjour à tous.

Le crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne est calculé au taux de 25 p. 100 des dépenses de main-d'œuvre admissibles d'une production, jusqu'à concurrence de 60 p. 100 du coût total de production. Alors si vos dépenses de main-d'œuvre comptent pour plus de 60 p. 100 de votre coût total de production, c'est un peu exceptionnel. Habituellement, le coût de la main-d'œuvre compte pour environ 50 à 55 p. 100, selon le genre. Toutefois, la limite est fixée à 60 p. 100. Vous obtenez donc 25 p. 100 du coût total de la main-d'œuvre ne dépassant 60 p. 100 de votre budget; le crédit d'impôt total sera donc plafonné à environ 15 p. 100 de votre budget total de production. Le crédit d'impôt est donc 25 p. 100 du coût de la main-d'œuvre—jusqu'à concurrence de

60 p. 100—ou 25 p. 100 fois 60, ce qui vous donne environ 15 p. 100 de vos dépenses totales.

Prenons par exemple une production d'un million de dollars. Il faut soustraire de cette somme les autres formes d'aide gouvernementale que vous allez recevoir. Si Téléfilm Canada, par exemple, vous donne 200 000 dollars comme investissement direct dans votre production, cette somme réduira le montant de base sur lequel vous allez calculer votre crédit d'impôt. Vous ne pouvez obtenir un crédit d'impôt sur des subventions du gouvernement. Alors si Téléfilm Canada vous donne 200 000 dollars, votre coût net de production passe à 800 000 dollars, et vous prendrez 60 p. 100 de cette somme pour arriver à 480 000 dollars. Encore une fois, le crédit d'impôt sera calculé en fonction des dépenses de main-d'œuvre admissibles, plafonnées à 60 p. 100 du coût de production admissible, pour un montant de 120 000 dollars.

Par ailleurs, le crédit d'impôt correspondra à la moindre de deux sommes : soit 120 000 dollars, comme il a été calculé ici, soit 112 500 \$. En effet, si on tient compte de vos dépenses de main-d'œuvre réelles, qui s'élèveront dans ce cas-ci à 450 000 dollars sur un budget d'un million de dollars, et qu'on applique un taux de 25 p. 100, on obtient 112 500 dollars. Vous prendrez la moindre de ces deux sommes pour calculer votre crédit d'impôt.

J'aimerais expliquer une chose : on dit qu'il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable. Cela signifie qu'au cours de l'année, les activités d'une entreprise peuvent générer des revenus ou non. Si, à la fin de l'année, l'entreprise n'a pas eu de revenu imposable, le crédit sera néanmoins accordé à cette entreprise selon la moindre de ces sommes. Donc 25 p. 100 de vos coûts de main-d'œuvre sont encore couverts par un remboursement du gouvernement, dans ce cas-ci, l'Agence de revenu du Canada, selon la main-d'œuvre que vous avez employée durant l'année. Si vous devez des impôts par suite de vos activités durant l'année, ces impôts seront évidemment réduits en conséquence, puisqu'il s'agit d'un crédit d'impôt.

• (0920)

M. Jean-François Bernier: Merci, Bob.

À la page 10,

[Français]

on trouve les mécanismes de gestion du risque établis pour le Programme de crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne. En 2000, on a créé un programme de vérification. Le BCPAC atteste qu'une production est canadienne, que le scénariste est canadien, de même que le réalisateur. Cependant, il y a eu quelques cas—dont celui, célèbre, de la compagnie CINAR—où des prête-noms ont été utilisés. Depuis le scandale de l'affaire CINAR, on a mis en place un programme de vérification pour assurer qu'on certifie le contenu canadien et que la production contient vraiment les éléments canadiens requis. L'Agence du revenu du Canada effectue la vérification fiscale.

On a aussi un projet de modification de l'article 241 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Toute l'information relative au crédit d'impôt est confidentielle et protégée en vertu de l'article 241. En pratique, je ne pourrais donc pas vous dire si une production a reçu ou non un crédit d'impôt. Seul le producteur peut décider de rendre cela public. Il s'agit de renseignements confidentiels.

Nous tentons, par notre projet de modification de l'article 241, d'accroître la transparence et d'obtenir que les différents intervenants fédéraux et provinciaux du secteur du film puissent partager certaines informations.

Le cas de CINAR nous a enseigné qu'on ne pouvait pas partager certaines informations avec Téléfilm Canada ni avec la SODEQ, au Québec, parce qu'elles sont toutes confidentielles. Il était donc difficile de mener des enquêtes, par exemple. Nous allons donc proposer des modifications à l'article 241 pour pouvoir partager certaines informations et informer les Canadiens que telle production a été certifiée, que telle production a reçu tant de points, par exemple 8 sur 10, et que le personnel créatif comprenait, par exemple, Marc Lemay, scénariste, David Smith, réalisateur, et Jean-François Bernier, producteur. On pourrait alors rendre cette information publique.

Regardons quelques statistiques très rapidement. On constate, à la page 11,

• (0925)

[Traduction]

qu'environ 1 000 productions obtiennent la certification de contenu canadien chaque année. Toutefois, l'année 2003-2004 est incomplète, parce que nous recevons encore des demandes pour cette période. Tout indique que nous aurons près de 1 000 productions en 2003-2004.

À la page 12,

[Français]

on trouve le budget total des productions certifiées. Les chiffres indiquent le nombre de milliards de dollars. Comme vous pouvez le voir, les productions certifiées se chiffraient à 1,7 milliard de dollars en 2003-2004 et à 1,8 milliard de dollars en 2002-2003. Ainsi, lorsqu'on parle de contenu canadien d'une production,

[Traduction]

presque toutes les productions certifiées canadiennes bénéficient du programme de crédit d'impôt.

J'ai parlé du système de points. On voit à la page 13 que presque toutes les productions certifiées ont obtenu dix points. Les productions qui obtiennent neuf ou dix points représentent près de 95 p. 100 de toutes les productions certifiées. Certains disent qu'on permet une plus grande participation américaine en admettant les productions qui obtiennent six points. C'est vrai, sauf que sur une période de cinq ans, seulement 0,4 p. 100 des productions certifiées ont obtenu le minimum de six points.

La page 14 montre essentiellement le montant des crédits d'impôt que Revenu Canada a établi et qui correspond au coût de ce programme.

[Français]

Vous voyez qu'il s'agissait de 164 millions de dollars en 2003-2004 et de 175 millions de dollars en 2002-2003. Le crédit d'impôt contribue de façon importante à la production de contenu canadien. En comparant cela au Fonds canadien de télévision et à ce que Téléfilm Canada investit dans les longs métrages, on constate l'ordre de grandeur des coûts des différents programmes.

Parlons maintenant de l'autre programme de crédit d'impôt.

[Traduction]

Comme je l'ai dit plus tôt, le crédit d'impôt dont on parle à la page 15 vise à encourager le tournage au Canada, c'est-à-dire à inciter les producteurs américains ou allemands à choisir le Canada pour le tournage de leur production.

[Français]

L'objectif de ce programme est d'encourager l'embauche de main-d'oeuvre canadienne pour des productions qui sont tournées au

Canada. Les sociétés canadiennes ou étrangères qui sont imposables et qui ont un établissement au Canada sont admissibles à ce programme. Le crédit d'impôt est de 16 p. 100 des dépenses de main-d'oeuvre, comparativement à 25 p. 100 pour le programme pour les productions certifiées.

[Traduction]

Bob, pouvez-vous nous expliquer l'exemple qui est présenté ici?

[Français]

M. Robert Soucy: Oui, bien sûr.

Pour profiter de ce programme, il faut un projet de long métrage d'au moins un million de dollars. Prenons l'exemple d'une production de 20 millions de dollars tournée au Canada. Si les coûts canadiens, donc le total de ce qui sera dépensé au Canada, sont de 10 millions de dollars, le crédit d'impôt sera donc accordé sur ces 10 millions de dollars.

Dans cet exemple, on peut évaluer à environ 4,5 millions de dollars la dépense de main-d'oeuvre. Cela constitue la base sur laquelle on calcule le crédit d'impôt. Il peut aussi y avoir un crédit d'impôt provincial d'un million de dollars, par exemple, ce qui réduit la base sur laquelle on calcule le crédit d'impôt. Les dépenses de main-d'oeuvre admissibles sont donc d'environ 3,5 millions de dollars. Le taux étant de 16 p. 100, cela veut dire que 560 000 \$ sont accordés à la compagnie canadienne fournissant des services à une compagnie étrangère qui veut venir tourner une production au Canada.

• (0930)

[Traduction]

M. Jean-François Bernier: À la page 16,

[Français]

le nombre de productions qui se sont prévaluées du programme de crédit d'impôt pour services de production varie de 236 productions en 2000-2001 à 96 productions en 2003-2004.

Robert a mentionné que lorsqu'une entreprise américaine décide de faire un long métrage dont le budget total de la production est de 20 millions de dollars, elle pourra décider de venir tourner une partie de la production au Canada et de garder une partie de la production aux États-Unis, par exemple. Le tableau illustre le rapport entre les coûts canadiens par rapport aux coûts non canadiens des productions qui se sont prévaluées du crédit d'impôt pour services de production au Canada.

À la page 18, on peut voir les coûts de ce programme. En 2003-2004, 65 millions de dollars ont été attribués pour ce programme de crédit d'impôt, et 82 millions de dollars avaient été attribués l'année précédente. Ici encore, nous avons un programme dont les coûts sont assez importants.

Sans entrer dans les détails de l'annexe A, on a réparti les différents programmes par province dans le but de fournir cette information au comité. Ce sont tous des programmes de crédit d'impôt qui sont basés sur les dépenses de main-d'oeuvre. Vous voyez que cela varie d'une province à l'autre. Le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont des programmes de crédit d'impôt pour des productions certifiées québécoises, ontariennes ou britannico-colombiennes. Les autres provinces ou territoires ne font pas de distinction entre une production certifiée québécoise, ontarienne ou britannico-colombienne. C'est un crédit d'impôt qui s'applique à tout type de production tournée sur leur territoire.

J'ai une dernière remarque avant de passer à vos questions. Le programme de crédit d'impôt pour les productions certifiées, donc pour les productions de contenu canadien, fait actuellement l'objet d'une évaluation conjointe du ministère du Patrimoine canadien et du ministère des Finances. On est en train d'évaluer ce programme, qui est en place depuis 1995.

[Traduction]

Le temps est venu de faire une évaluation de ce programme.

Madame la présidente, voilà qui conclut notre exposé.

La présidente: Merci.

Nous allons passer aux questions. Madame Oda.

Mme Bev Oda (Durham, PCC): Merci beaucoup, madame la présidente.

Merci beaucoup d'être venus ce matin.

J'ai un certain nombre de questions. On pourra répondre très rapidement, par oui ou par non, aux deux ou trois premières questions. Il y aura des questions à développement par la suite.

Est-ce qu'une production peut être reconnue comme émission canadienne de deux façons, soit par le BCPAC, soit en obtenant un numéro du CRTC?

M. Robert Soucy: Oui. Le BCPAC certifie uniquement certains types, certains genres de production, tandis que le CRTC peut accorder une certification de contenu canadien à d'autres genres—nouvelles, actualités, affaires publiques.

Mme Bev Oda: Il n'y a pas de chevauchement.

M. Robert Soucy: Il y a un certain chevauchement, absolument, parce qu'on peut obtenir une certification de contenu canadien du BCPAC, en vue de recevoir un crédit d'impôt, mais avant que le certificat de crédit d'impôt ne soit délivré, on peut aussi s'adresser au CRTC pour obtenir un numéro afin de satisfaire le diffuseur.

Mme Bev Oda: Le BCPAC ne reconnaît donc pas la reconnaissance canadienne accordée par le CRTC.

• (0935)

M. Robert Soucy: Exact, mais le CRTC reconnaît le numéro du BCPAC.

Mme Bev Oda: Merci.

Concernant les crédits d'impôt, en particulier le crédit d'impôt pour production, pouvez-vous me dire quelle somme est attribuée aux émissions télévisées par rapport aux productions théâtrales ou non théâtrales? Quelles sont les proportions?

M. Robert Soucy: Les services de production, ou les ...?

Mme Bev Oda: Oui.

M. Robert Soucy: Je n'en ai aucune idée.

Mme Bev Oda: Vous n'avez pas ces données.

M. Robert Soucy: Non. Nous fournissons seulement un service à Revenu Canada à cet égard.

Mme Bev Oda: Merci.

Si vous profitez d'un crédit d'impôt, êtes-vous tenu de le mentionner dans votre émission?

M. Robert Soucy: Oui, nous avons demandé aux producteurs de le mentionner à la fin de leur émission. C'est la ministre Copps qui avait fait cette demande.

Mme Bev Oda: Merci.

À la page 9, on voit comment est calculé le crédit d'impôt. Je me demande si vous pouvez nous expliquer rapidement pourquoi vous devez déduire toute participation au capital par Téléfilm avant d'appliquer le crédit d'impôt, qui porte sur la production, la main-d'œuvre.

M. Robert Soucy: Exact. Le ministère des Finances explique qu'il ne veut pas accorder un crédit d'impôt sur une subvention accordée par le gouvernement. Alors, si Téléfilm Canada, l'ACDI ou quelqu'un d'autre contribue déjà pour 20 p. 100 de votre budget sous forme d'investissement direct, le ministère des Finances ne veut pas accorder un crédit d'impôt sur cette somme.

Mme Bev Oda: Mais l'ACDI ou d'autre aide gouvernementale... Le crédit d'impôt n'est-il pas une façon de soutenir la production, et donc les coûts de la production, peu importe que ce soit un investissement privé, une subvention gouvernementale ou un report d'impôt d'un producteur? Vous voulez que le crédit d'impôt soit appliqué sur cela, alors pourquoi cette déduction? Le coût de production est encore le même.

M. Robert Soucy: Exact. D'ailleurs, les provinces ne réduisent pas leur crédit d'impôt en fonction de la somme reçue des organismes fédéraux, mais le gouvernement fédéral réduit le montant.

Mme Bev Oda: Exactement, et je me demande d'autant plus pourquoi le gouvernement fédéral suit une approche différente des gouvernements provinciaux.

M. Jean-François Bernier: Cette question relève du ministère des Finances. La politique fiscale veut qu'aucun crédit d'impôt ne soit accordé sur les fonds publics.

Mme Bev Oda: D'accord. J'ai deux autres questions.

Concernant le crédit d'impôt pour services, les entreprises canadiennes sont traitées exactement de la même façon que les entreprises étrangères. On ne fait aucune distinction entre une compagnie canadienne qui entreprend une production et une compagnie étrangère qui effectue un tournage.

M. Robert Soucy: C'est exact. Le crédit est disponible tant aux Canadiens qui font des productions qui ne sont pas de contenu canadien qu'aux entreprises étrangères qui tournent au Canada.

Mme Bev Oda: Une entreprise canadienne n'est donc pas avantagée par rapport à une entreprise étrangère?

M. Robert Soucy: Il n'y a aucun avantage pour ce qui est du crédit d'impôt pour services de production.

Mme Bev Oda: Non, pour ce qui est des services.

Mr. Robert Soucy: C'est exact, les services de production. Quel est l'avantage d'être une entreprise canadienne? C'est que vous pouvez offrir vos services à une entreprise étrangère pour fournir...

Mme Bev Oda: Mais pour ce qui est du programme de crédit d'impôt, une entreprise canadienne n'a aucun avantage par rapport à une entreprise étrangère?

M. Robert Soucy: Non, aucun autre avantage.

Mme Bev Oda: Outre le fait qu'il s'agit de créer du travail, diriez-vous que les programmes de crédit d'impôt—et c'est cette question que j'aimerais qu'on approfondisse—sont des programmes industriels, des programmes d'emploi ou des programmes culturels?

M. Robert Soucy: Eh bien, sous cet angle, les programmes de crédit d'impôt offrent un mélange d'incitatifs. Je dirais que le programme de crédit d'impôt pour production de contenu canadien est un programme industriel et culturel. Il s'agit d'un crédit d'impôt sur la main-d'oeuvre, ce qui lui donne un caractère industriel, mais vous devez aussi démontrer que vous avez un contenu canadien assez important, par le système de point.

Le programme de crédit d'impôt pour services de production est strictement un programme industriel. Il vise l'embauche de la main-d'oeuvre canadienne et il incite d'autres à venir tourner au Canada. Le programme qui est axé sur le contenu canadien comporte donc des incitatifs d'ordre culturel en plus.

Mme Bev Oda: Alors, pour faire une distinction dans le programme de crédit d'impôt pour services qui, selon vous, est un programme industriel, une entreprise canadienne ne devrait-elle pas être avantagée dans le cadre de ce programme parce qu'elle a des racines profondes au Canada, par rapport à une entreprise américaine ou étrangère qui vient ici seulement pour le tournage et quitte le pays dès que la production est terminée? Elle n'a même aucune raison de revenir au Canada.

Par conséquent, je proposerais que l'on examine comment nous pourrions avantager une entreprise canadienne dans le cadre du programme de crédit d'impôt pour services et faire en sorte que ce soit une stratégie industrielle canadienne, ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

● (0940)

M. Jean-François Bernier: Le programme de crédit d'impôt pour services de production vise essentiellement l'embauche de la main-d'oeuvre canadienne. Si on tient compte de l'employeur de cette main-d'oeuvre canadienne, vous avez entièrement raison de dire que vous pourriez concevoir un programme qui offrirait un crédit différent à un producteur canadien qui engage de la main-d'oeuvre canadienne pour travailler à une production non canadienne, par rapport à ce que reçoit la Warner Brothers lorsqu'elle tourne pendant six mois, trois mois ou trois semaines au Canada et qu'elle embauche de la main-d'oeuvre. Tout dépend des lunettes avec lesquelles vous regardez l'objectif de ce programme.

Mme Bev Oda: C'est pourquoi, monsieur Bernier, j'ai commencé en vous demandant si vous estimiez que ces programmes sont d'ordre industriel ou culturel et si vous fixez les objectifs, il faut faire en sorte que les programmes sont axés sur ces objectifs et permettent de les atteindre.

La présidente: Madame Oda, c'est sur ce point que vous avez commencé et c'est sur ce point que vous terminez pour l'instant.

Mme Bev Oda: Excusez-moi, je vais revenir.

Merci.

La présidente: Monsieur Lemay.

[Français]

M. Marc Lemay (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Je voudrais comprendre certaines choses. Où en est rendue la proposition visant à modifier l'article 241 de la Loi de l'impôt sur le revenu?

M. Robert Soucy: Si je ne m'abuse, on en a fait la proposition en janvier 2003 dans le cadre d'un document technique émis par le ministère des Finances, mais qui n'a pas encore fait l'objet d'un projet

de loi soumis pour étude en première, deuxième ou troisième lecture à la Chambre.

M. Marc Lemay: Selon vous, est-ce qu'il serait approprié que ce comité fasse une recommandation en ce sens, de façon à accélérer un peu l'adoption de cet article?

M. Robert Soucy: Oui, certainement. Nous attendons depuis longtemps que cette modification soit apportée, de manière à ce que le programme acquière une grande transparence. Cependant, dans le cas d'un projet de loi technique, je ne sais pas si, ultimement, il vous sera possible d'accélérer le processus. Ce serait à vous de le déterminer.

M. Jean-François Bernier: Le comité pourrait faire une proposition.

M. Marc Lemay: D'accord.

On voit qu'il existe deux systèmes. Cela s'applique aux autres provinces également, mais parlons du Québec. À l'annexe A figurent des programmes de crédits d'impôt destinés aux provinces et territoires. Est-ce que je fais erreur en disant qu'il y a là une forme de chevauchement avec le crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique?

M. Robert Soucy: Il y a en effet un chevauchement, mais c'est ce que veulent les provinces. Par exemple, quand le fédéral offre un crédit d'impôt destiné à des productions à contenu canadien, toutes les provinces tentent de faire en sorte que ces productions soient tournées sur leur territoire. Elles surenchérisent donc en ajoutant de leur côté un crédit d'impôt. Il y a un chevauchement, mais c'est tout à fait voulu. Les provinces reconnaissent qu'il faut aussi subventionner ou financer les productions tournées chez elles.

M. Jean-François Bernier: J'utiliserais le terme « apport complémentaire » plutôt que le mot « chevauchement », étant donné que dans les deux cas, il s'agit de financer une production.

M. Marc Lemay: D'accord. Ces plans sont bien beaux, mais on sait que la production d'un film ne prend pas que six mois: elle peut être répartie sur deux ans. Bien souvent, entre la conception du scénario et la diffusion, il s'écoule trois ans. Or, est-ce que ces belles déductions sont cumulatives d'année en année?

● (0945)

M. Robert Soucy: Le crédit d'impôt est accordé selon les activités ou selon les sommes d'argent qu'une compagnie a dépensées dans le cadre d'une production au cours d'une année financière donnée. Ainsi, elle a le droit de demander un crédit, et ce dernier s'applique à cette année financière. Toutefois, si la production n'est pas terminée au cours de cette année et que la compagnie encourt toujours des dépenses de main-d'oeuvre admissibles, elle peut reporter ces dépenses à une autre année et demander un crédit au cours de cette autre année.

M. Marc Lemay: Vous parliez de l'année financière de la compagnie productrice. Si je pousse plus loin ce raisonnement, je peux dire que la compagnie, dont l'année financière se termine le 31 décembre, a la possibilité de jouer sur deux années financières du gouvernement.

M. Robert Soucy: Parfaitement. L'année fiscale du gouvernement se termine le 31 mars. Si la deuxième année de production continue au-delà du 31 mars, effectivement, elle tombe dans une autre année fiscale du gouvernement.

M. Marc Lemay: D'accord.

M. Jean-François Bernier: C'est justement pour ne pas payer trois fois le même crédit d'impôt. Si la production peut être réalisée en trois mois, quelqu'un peut mettre trois ans pour le faire, au lieu de trois mois.

M. Marc Lemay: Si j'ai bien compris, c'est un crédit qui peut être reporté. Par exemple, si une compagnie de production ne fait pas de profit une année donnée, elle peut garder ce crédit. Elle peut vouloir le garder parce qu'elle sait qu'elle aura beaucoup de dépenses l'année suivante, au moment de la production du film.

M. Robert Soucy: Si elle n'a aucune dépense admissible par rapport à une certaine production au cours d'une année fiscale, il n'y aura pas de crédit d'impôt.

M. Marc Lemay: Mais si elle a des dépenses admissibles...

M. Robert Soucy: Oui. Si elle a des dépenses admissibles pour une année fiscale, elle aura un montant qui équivaudra à ses dépenses admissibles, sous forme de crédit. Si l'année suivante, la majorité de ses dépenses a été engagée pour cette production, elle réclamera ces montants lors de la prochaine année fiscale.

M. Marc Lemay: J'ai une autre question, cette fois sur la coproduction d'un film qui serait tourné au Canada. Qu'en est-il de la coproduction, qu'elle soit franco-italo-québécoise ou autre?

M. Robert Soucy: Le crédit d'impôt canadien et le crédit d'impôt provincial qui s'ajoute seront accordés sur la part canadienne des dépenses. Prenons l'exemple d'une coproduction germano-canadienne de 10 millions de dollars. Si le producteur allemand est responsable de la moitié des dépenses, c'est-à-dire 5 millions de dollars, le producteur canadien peut dépenser 5 millions de dollars au Canada sur des éléments canadiens. Le crédit sera accordé sur le montant de 5 millions de dollars dépensé au Canada.

M. Marc Lemay: Il s'agit de dépenses faites au Canada.

M. Robert Soucy: C'est cela.

M. Marc Lemay: Merci.

[Traduction]

La présidente: Monsieur Angus.

M. Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD): Merci beaucoup.

J'aimerais revenir à une question que M. Lemay a posée; je voudrais être certain de bien comprendre. Si j'ai un plan budgétaire, est-ce que je dois connaître déjà le coût total de la production au moment de demander le crédit d'impôt?

M. Robert Soucy: Oui, parce que nous devons évaluer le crédit d'impôt qui pourrait vous être versé par la suite, selon votre budget initial et l'aide monétaire que vous recevrez d'ailleurs, que ce soit d'une province, de Téléfilm, peu importe. Puis vous vous adressez au BCPAC une fois que vous avez arrêté votre budget.

M. Charlie Angus: Alors si la production s'étale sur deux exercices financiers, dois-je faire ma demande en fonction des coûts annuels ou seulement à la fin de la production?

M. Robert Soucy: Non, vous présentez une seule demande fondée sur votre estimation des coûts totaux de la production. D'une certaine manière, nous allons fonder notre estimation sur la vôtre et émettre une décision anticipée, ce que nous appelons une partie A. Lorsque votre production est terminée au bout d'un an ou deux, vous pouvez vous adresser à nous pour obtenir un certificat d'achèvement. Mais c'est votre estimation initiale que vous soumettez à Revenu Canada pour qu'on puisse savoir, d'abord et avant tout, que vous avez accès à un crédit d'impôt. Les différentes portions de ce crédit

d'impôt estimatif vous seront octroyées annuellement en fonction des sommes effectivement dépensées.

Par exemple, si pour une production vous avez un million de dollars en dépenses admissibles au cours d'une année, vous présentez votre certificat à Revenu Canada qui vous accordera votre crédit d'impôt en fonction des sommes ainsi dépensées au cours de cet exercice. Si vos dépenses s'échelonnent sur deux exercices financiers par exemple, il est bien évident que Revenu Canada ne vous octroiera pas le plein montant du crédit d'impôt dès la première année. Vous n'aurez alors droit qu'à un crédit d'impôt correspondant aux sommes dépensées au cours de l'année visée, mais, au cumul des années, vous bénéficierez du plein montant du crédit.

• (0950)

M. Charlie Angus: Je m'intéresse aux écarts relativement au soutien des provinces. Bon nombre d'entre elles semblent aller dans le même sens, mais il existe tout de même certaines différences appréciables. L'Alberta offre seulement une subvention de 20 p. 100, plutôt qu'un crédit d'impôt, et ce n'est là qu'un exemple des variations entre les différentes provinces. Certaines régions sont-elles plus généreuses que d'autres pour ce qui est des crédits d'impôt offerts?

M. Robert Soucy: Il est bien évident que certaines provinces offrent un soutien beaucoup plus généreux que d'autres. Par exemple, le Manitoba accorde un crédit d'impôt très substantiel qui vient s'ajouter au nôtre. Comme Jean-François l'expliquait, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick combinent pour leur part les différents types de crédits qui sont offerts, de telle sorte que le contenu n'a pas besoin d'être entièrement canadien; l'arrangement peut davantage être assimilable à un crédit d'impôt pour services de production. Mais vous pouvez tout de même obtenir le plein montant du crédit provincial, tout dépendant des sommes que vous êtes disposé à dépenser dans la province.

En un sens, les provinces se livrent à une concurrence féroce. Elles essaient toutes d'offrir davantage que leurs voisines au chapitre de l'aide fiscale dans le but que les producteurs choisissent d'y travailler en faisant appel à la main-d'oeuvre locale. Le soutien offert est assez varié. Il existe différents types de crédits d'impôt... Dans certains cas, ce ne sont pas des crédits, mais plutôt des remises ou des subventions, mais toutes ces mesures jouent un rôle essentiel dans le financement de productions à contenu canadien, des projets qui sont toujours difficiles à financer.

M. Charlie Angus: Ces mesures s'ajoutent au soutien offert par le gouvernement fédéral.

M. Robert Soucy: C'est exact, bien que, comme je l'ai déjà mentionné, le crédit d'impôt provincial vienne réduire petit à petit le montant obtenu au titre du crédit fédéral.

M. Charlie Angus: Le crédit total—le montant que vous pouvez appliquer...

Je vois ici le graphique sur le crédit pour services de production—le total des productions accréditées, à la page 16. Je suppose que pour 2003-2004, nous n'avons pas les chiffres définitifs.

M. Robert Soucy: Je dirais que le tableau est assez complet pour 2003-2004. Règle générale, les entreprises étrangères ferment leurs dossiers avec nous au cours de l'année pendant laquelle elles sont venues tourner au Canada.

On note une réduction de 53 p. 100 du nombre de productions étrangères tournées au Canada. C'est le fruit d'une accumulation de facteurs: la crainte du SRAS à Toronto; la valeur élevée du dollar canadien; et la concurrence de plus en plus féroce d'un grand nombre de pays étrangers qui ont copié le modèle canadien, un modèle exemplaire. Tous ces éléments nous ont fait perdre du travail.

M. Charlie Angus: Nous constatons une baisse considérable depuis 2000-2001. En 2001-2002, il y a eu une chute importante en raison du SRAS. Faut-il s'attendre à ce que cette baisse se poursuive même en 2003-2004? Sommes-nous dans une situation critique ou est-ce que la production s'est stabilisée?

M. Robert Soucy: La réduction devrait se poursuivre encore un peu, mais je ne veux pas trop me prononcer parce que les provinces de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique viennent tout juste de hausser leur crédit d'impôt pour services de production, si bien que certaines indications en provenance de Hollywood laissent entendre qu'on pourrait revenir au Canada. Nous retenons notre souffle.

M. Jean-François Bernier: Il faut établir un lien entre la page 16 et la page 17. La page 17 nous apprend qu'un moins grand nombre de productions sont tournées au Canada, mais que leur budget moyen est plus élevé. Il y a un écart d'environ 280 millions de dollars dans les sommes dépensées au Canada, alors que la réduction est beaucoup plus considérable pour ce qui est du nombre de productions. Il y a donc moins de productions, mais des budgets de production plus élevés. Si vous examinez le profil commandé par l'ACPFT, vous pourrez constater qu'un moins grand nombre de productions télévisuelles sont tournées ici, mais que le Canada accueille davantage d'équipes de production de longs métrages à budget élevé.

M. Charlie Angus: Mais le graphique de la page 18, si l'on fait exception de 2003-2004—et peut-être que les chiffres ne sont pas définitifs—nous indique une hausse constante des crédits d'impôt pour services de production. Cela présente un portrait presque complètement à l'opposé par rapport à la diminution du nombre de productions tournées ici.

• (0955)

M. Robert Soucy: Tout dépend de la façon dont le crédit d'impôt est demandé à Revenu Canada. Le montant du crédit est établi en fonction d'une estimation par Revenu Canada des sommes qui seront dépensées suivant les critères applicables au crédit d'impôt pour services de production. Mais il est possible que tous les détails n'aient pas été réglés avec les entreprises avec lesquelles les producteurs font affaire. Il se peut donc que le montant indiqué augmente un peu.

La présidente: Merci.

Monsieur Silva.

M. Mario Silva (Davenport, Lib.): J'ai quelques questions et je vais voir combien de réponses je pourrai obtenir.

Je n'ai aucune information quant aux seuils établis pour le budget minimal et le budget maximal admissibles aux fins du système de pointage pour le crédit d'impôt.

M. Robert Soucy: Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît? Je ne suis pas certain d'avoir bien compris.

M. Mario Silva: Quelqu'un veut faire un film d'action ou un film d'animation et il propose un budget à cette fin. Quel est le budget minimum et le montant maximum qui peuvent être pris en considération? Pouvez-vous aussi nous dire quel est le budget moyen?

M. Robert Soucy: Pour pouvoir tourner au Canada et pour qu'une entreprise canadienne puisse obtenir un crédit d'impôt pour les services qu'elle vous fournit, vous devez dépenser un minimum d'un million de dollars pour un long métrage. Pour les dépenses inférieures à 1 million de dollars, nous ne voulons pas vraiment...

M. Mario Silva: Il n'y a pas de maximum?

M. Robert Soucy: Il n'y a pas de maximum, bien évidemment. Plus vous créez d'emplois et plus vous dépensez au Canada, plus c'est profitable pour tous.

M. Mario Silva: Pour les films d'animation...?

M. Robert Soucy: Il n'y a pas beaucoup de films d'animation réalisés en vertu du programme de crédit d'impôt pour services de production. Ce crédit est surtout utilisé pour les tournages en direct.

M. Mario Silva: Le minimum est donc d'un million de dollars.

M. Robert Soucy: Le minimum pour les longs métrages est d'un million de dollars effectivement. Pour les séries télévisées, s'il s'agit d'épisodes de plus de 30 minutes, il faut des dépenses minimales de 200 000 \$ par épisode pour être admissible au crédit d'impôt canadien. Si les épisodes sont de moins de 30 minutes, le minimum de dépenses est de 100 000 \$ par épisode.

M. Mario Silva: Comment en êtes-vous arrivé à votre système de pointage? En fonction de quels critères avez-vous établi ce système?

M. Robert Soucy: Le système de pointage de contenu canadien a été élaboré progressivement à partir du début des années 70 jusqu'à 1975 environ.

Au départ, il était assez facile de démontrer qu'une production avait un contenu canadien. Il suffisait que la production se fasse au Canada et vous aviez automatiquement un contenu canadien. L'entreprise pouvait appartenir entièrement à des intérêts étrangers. On en est venu à adopter un système de pointage, aux environs de 1974, je crois—Mme Oda pourrait me corriger à ce sujet, car elle a travaillé au CRTC pendant un bon moment et connaît très bien ce dossier. C'est donc aux environs de 1974 qu'est entré en pleine application ce système de pointage de contenu canadien, qui est fondé sur les principaux éléments créatifs entrant dans la production d'un film.

M. Mario Silva: Vous avez un système de pointage pour les films d'animation et un autre pour le tournage en direct, mais est-ce que le tournage de séries télévisées entre dans cette dernière catégorie? Est-ce la façon d'évaluer les séries télévisées avec ce système de pointage?

M. Robert Soucy: Le système de pointage est le même pour les séries télévisées et les longs métrages. On utilise un système différent uniquement pour les films d'animation parce qu'ils font appel à un personnel différent. De fait, nous devons éventuellement mettre à jour notre système de pointage pour les productions d'animation parce que tout le monde utilise maintenant les technologies 2D, 2D Flash, et 3D, des systèmes d'imagerie informatisés, plutôt que les méthodes auxquelles fait référence notre système de pointage actuel. Il faudra donc procéder à une mise à jour à un moment donné.

M. Mario Silva: Merci.

La présidente: Monsieur Tweed?

Madame Oda.

Mme Bev Oda: J'aimerais pousser plus loin la question de l'animation. Vous avez indiqué que vous allez devoir éventuellement modifier le système de pointage pour les films d'animation. À la lumière de mes expériences récentes, et pour avoir visité un certain nombre de sites de production, je dirais toutefois que le moment est venu de passer à l'action.

Il est probable que dans certaines écoles de formation, il se fasse encore du dessin et des choses du genre, mais je serais portée à croire que l'on utilise principalement des systèmes et des programmes informatiques. Je ne voudrais pas que votre « éventuellement » signifie que nous allons avoir à rattraper l'industrie, faute d'avoir pu suivre son évolution.

• (1000)

M. Robert Soucy: Je suis d'accord.

De fait, je crois que lorsque M. Macerola s'est penché sur les questions liées au contenu canadien, une suggestion en ce sens a été formulée. Le système qu'il propose n'est pas celui que nous allons adopter, bien que certains éléments pourraient être conservés, mais lorsqu'il s'agit de repenser un système comme celui de l'évaluation du contenu canadien, qui existe depuis le début des années 70, il faut vraiment mener de vastes consultations auprès de l'industrie pour être bien certain que tous les intérêts et tous les éléments sont pris en compte.

Mme Bev Oda: C'est exact. Alors, puis-je seulement vous recommander de mettre le processus en branle?

Je tiens à poursuivre dans le sens de mes questions précédentes, car je veux vraiment insister sur les objectifs du système de crédit d'impôt : quels objectifs visons-nous et parvenons-nous vraiment à les atteindre?

Je peux comprendre l'aspect création d'emplois de cette initiative que nous avons bien examiné ensemble, mais j'ai encore des difficultés avec le côté culturel. Selon moi, les objectifs culturels peuvent être atteints via la propriété ou la citoyenneté.

Pour ce qui est de la citoyenneté, existe-t-il une théorie philosophique implicite voulant que si vous êtes citoyen canadien, quelle que soit votre occupation—montage, animation-clé, direction artistique— tout ce qu'il y a de canadien en vous va ressortir dans votre travail? Est-ce de cette manière que les objectifs culturels du programme sont atteints?

M. Robert Soucy: Je dirais que le système de crédits d'impôt, qui est fondé sur un modèle fiscal, ne permet d'appliquer que très partiellement le principe que vous défendez. Les crédits d'impôts sont octroyés non pas en fonction du contenu réel de la production, mais d'après le contenant, plutôt que le contenu—l'enveloppe, les gens qui réalisent le travail

Dans un sens, le processus est purement industriel, mais s'il s'agit de citoyens canadiens qui, par le fait même, remplissent les exigences du système de pointage, le crédit d'impôt est plus élevé qu'en vertu de l'autre système. Cependant, il existe d'autres possibilités dans la trousse d'outils dont Jean-François vous a parlé, comme l'investissement direct de Téléfilm ou—

Mme Bev Oda: Je comprends cela, monsieur Soucy. J'essaie simplement de déterminer dans quelle mesure les objectifs culturels sont atteints au moyen du programme de crédits d'impôt. Je connais très bien tous les autres programmes qu'offre le ministère du Patrimoine notamment, mais j'ai encore de la difficulté à me convaincre que l'atteinte des objectifs culturels dans le secteur du cinéma et de la télévision passe par le programme de crédits d'impôt... C'est un bon programme. Je constate ses avantages du

point de vue de l'industrie et de la création d'emplois. Mais j'ai encore de la difficulté à voir comment nous pouvons atteindre des objectifs culturels au moyen de ce programme de crédits d'impôt.

M. Jean-François Bernier: C'est une très bonne question. Vous avez abordé l'un des aspects très importants de l'évaluation que nous menons de concert avec le ministère des Finances relativement à tous les objectifs du programme.

L'approche canadienne voulait que seuls les Canadiens puissent raconter des histoires canadiennes aux autres Canadiens. Ainsi, si les Canadiens assument une part importante des éléments créatifs associés à une production, il est possible de conclure qu'il s'agit d'une production canadienne ou d'une production culturelle.

Le programme de crédits d'impôt est un instrument rudimentaire. On n'évalue d'aucune façon le contenu pour dire qu'une production est meilleure qu'une autre. Vous obtenez six points sur dix, 75 p. 100 de vos coûts sont engagés au Canada—vous êtes admissible.

Mme Bev Oda: Je ne dis pas que je vous donne raison ou que je suis en désaccord. J'aurais tendance à être d'accord avec vous s'il existait une conviction profonde que la citoyenneté canadienne se traduira inmanquablement par un apport canadien, une touche canadienne, une saveur canadienne pour tout travail réalisé de telle sorte que nous n'ayons pas à évaluer le contenu de manière subjective pour déterminer ce qui est canadien et ce qui ne l'est pas.

Nous avons vu différents exemples de personnes qui essayaient de déterminer, sans toujours bien y parvenir, ce qui est un bon produit canadien...ou ce qui est canadien. Nous discutons non seulement depuis des années, mais depuis des décennies, pour déterminer ce qui fait qu'un programme est canadien.

Je veux simplement essayer de confirmer mon point de vue sur la question, à savoir que pour l'application du programme de crédits d'impôt, on croit toujours que la citoyenneté canadienne suffit en elle-même pour conférer un caractère canadien à un produit.

• (1005)

M. Jean-François Bernier: Tout à fait.

Mme Bev Oda: Merci.

La présidente: Monsieur Lemay.

[Français]

M. Marc Lemay: J'aimerais poser deux questions. Je voudrais d'abord dire que j'aime bien votre système de points. Je suis favorable à ce système. Il y a eu CINAR; je ne crois pas avoir besoin de vous dire le bruit que ce scandale a fait. Je ne sais pas comment cela a été perçu dans le reste du Canada, mais chez nous, au Québec, ce fut tout un scandale. Encore aujourd'hui, je me demande s'il est possible qu'il y ait d'autres CINAR. On n'a pas de protection en vertu de l'article 241. Il serait donc encore possible qu'il y en ait d'autres.

M. Jean-François Bernier: Le dossier CINAR nous a conduit à établir un mécanisme de gestion du risque tel qu'indiqué à la page 10. Depuis 2000, il existe un important programme de vérification. Grâce à ce programme, le BCPAC effectue des vérifications, comme celle-ci par exemple: vous me dites que Marc Lemay est réalisateur de cette production. Marc Lemay est-il canadien? A-t-il effectivement travaillé à cette production, qui a obtenu un point pour la réalisation? S'il y a mille dossiers, nous ne vérifierons évidemment pas les mille dossiers. Nous étudions environ 10 p. 100 des dossiers. On ne fait pas cela sur le bout d'une table de cuisine.

M. Marc Lemay: Y en a-t-il actuellement?

M. Robert Soucy: Oui, depuis que ce programme existe, soit depuis 2000, on le fait tous les ans. La première année, le contenu canadien de 90 productions a été vérifié par l'Agence du revenu du Canada. Maintenant on en vérifie 60 par année. En ce moment, nous recevons les rapports pour l'année 2003-2004.

M. Marc Lemay: Comme je suis un bon avocat, vous devez sûrement voir venir la prochaine question. Comment peut-on récupérer l'argent? Il doit y avoir d'autres CINAR. Y en a-t-il eu d'autres depuis 2000?

M. Robert Soucy: Dans ce qu'on a vérifié, on n'a rien trouvé.

M. Jean-François Bernier: Non. Les rapports produits par l'Agence du revenu du Canada confirmaient qu'au tout début, le BCPAC a fait un très bon travail dans 99 p. 100 des cas.

J'ajouterai que depuis l'épisode CINAR, dont on convient qu'il a fortement ébranlé l'industrie, l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec et l'ACPFT ont adopté des codes de déontologie. Eux aussi se sont sentis visés par ce scandale d'une façon absolument effroyable. L'industrie s'est donc resserrée, elle aussi.

•(1010)

M. Marc Lemay: D'accord

M. Jean-François Bernier: J'aimerais ajouter quelque chose à ce sujet. Il y a des vérifications du contenu canadien des émissions, il y a des vérifications fiscales faites par l'Agence du revenu du Canada. Si le producteur déclare que Marc Lemay a reçu 150 000 dollars pour réaliser une émission, ce montant lui a-t-il effectivement été versé? Les impôts ont-ils été payés sur ce montant?

La projet de modification de l'article 241 de la Loi de l'impôt sur le revenu permettrait notamment aux associations—

[Traduction]

la Writers Guild of Canada,

[Français]

la SARDEC—et aux scénaristes de vérifier qui est Jean-François Bernier, le scénariste de la production *x*. Peut-être personne ne connaît-il ce type ou peut-être est-ce un scénariste connu du milieu. On améliorerait le contrôle de ces informations, et cela nous permettrait de savoir si, comme dans le dossier CINAR, le nom du chien du producteur apparaît comme scénariste alors qu'il ne fait partie d'aucune association et qu'il n'est connu de personne.

M. Marc Lemay: D'accord. J'ai une dernière question.

Je sais que vous êtes ici ce matin pour parler des crédits d'impôts, mais dans ce domaine, on ne peut pas faire beaucoup plus que ce qu'on fait actuellement. Je compte le nombre de productions, je constate que la valeur du dollar a monté. Y a-t-il d'autres façons d'attirer les productions étrangères au Canada? Je ne parle pas du Québec en particulier, parce que mes amis de l'Ontario et d'ailleurs vont vouloir... Au Canada, y a-t-il d'autres possibilités? Qu'est-ce qu'on pourrait développer qui ne l'ait pas été?

M. Jean-François Bernier: Le système développé pour les crédits d'impôt est un système simple et efficace. Il pourrait y avoir des alternatives. On ne les a pas explorées, mais on pourrait subventionner directement, investir un peu comme Téléfilm le fait. Il y a différents modèles, mais le plus simple était un programme de crédits d'impôt, qui est essentiellement un programme automatique. Il n'y a pas de choix subjectif: on dépense de l'argent, on paie de l'impôt, on a une main-d'oeuvre, des T4 sont émis, c'est facile.

Si on voulait attirer davantage de productions étrangères au Canada, on n'aurait qu'à accorder un crédit d'impôt de 50 p. 100 sur

la main-d'oeuvre, et plus rien ne se ferait à Hollywood, tout se ferait ici. J'exagère, mais plus il y a un incitatif fiscal intéressant à faire venir les productions ici... Le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont déjà augmenté leurs crédits d'impôt en décembre et en janvier, et tout indique qu'il y aura davantage de tournages l'été prochain dans ces provinces.

[Traduction]

La présidente: Madame Bulte.

L'hon. Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.): Merci beaucoup.

Bienvenue à vous, monsieur Soucy.

La certification, la note de 10 sur 10, est-elle utilisée également pour obtenir du financement du FCT?

M. Robert Soucy: Pour avoir accès au financement du FCT, il faut absolument avoir obtenu le maximum de points, soit 10 sur 10.

L'hon. Sarmite Bulte: Est-ce que la certification doit nécessairement avoir été obtenue pour avoir accès à ces fonds?

M. Robert Soucy: C'est une condition à remplir, mais les gens du FCT effectuent une évaluation préliminaire fondée sur notre système lorsqu'ils reçoivent une demande pour déterminer si elle obtiendra la note de 10 points.

L'hon. Sarmite Bulte: Je me demande si ces systèmes ne font pas double emploi. Existe-t-il deux systèmes distincts? Ce n'est pas très clair pour moi.

M. Robert Soucy: Il y a deux systèmes qui existent parallèlement. Tout dépend strictement du moment où vous demandez un crédit d'impôt et du moment où vous vous adressez au FCT pour obtenir des fonds. Si vous vous tournez d'abord vers le FCT, il est bien évident que votre dossier sera évalué quand viendra son tour pour déterminer votre contenu canadien. Je précise simplement qu'il n'est pas nécessaire que vous vous adressiez en premier lieu au BCPAC.

M. Jean-François Bernier: Mais un des systèmes est le même pour tous. Le système à 10 points est le même pour le FCT, Téléfilm, le BCPAC, le CRTC. C'est une grille d'évaluation commune.

L'hon. Sarmite Bulte: C'est le même pour tous. C'est un peu comme la feuille d'érable pour...

M. Jean-François Bernier: Exactement.

L'hon. Sarmite Bulte: Permettez-moi une autre question.

Monsieur Bernier, vous avez indiqué que vous travaillez actuellement à l'examen des crédits d'impôt dans un souci de plus grande transparence. Dans le rapport qu'il a déposé cette année, le Comité permanent des finances a recommandé que le crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne soit haussé à 30 p. 100. La Conférence canadienne des arts a critiqué le gouvernement aujourd'hui parce que cette mesure ne se retrouvait pas dans le budget. Qu'en est-il de cette recommandation? Allons-nous y donner suite? Sinon, pour quelle raison?

•(1015)

M. Jean-François Bernier: Je crois que c'est au ministère des Finances qu'il revient de répondre à cette question.

L'hon. Sarmite Bulte: D'accord, c'est une bonne réponse. Toutefois, je connais également la façon dont le ministère des Finances travaille avec le ministère du Patrimoine. Règle générale, nous dressons une liste de ce que nous souhaitons obtenir. Est-ce que cette possibilité a été prise en considération? S'agit-il d'une priorité ou bien est-ce une mesure qu'il nous faut recommander de nouveau pour qu'elle apparaisse sur l'écran radar?

La présidente: Madame Bulte, comme présidente, je crois que je devrais vous rappeler que votre question s'adresse au ministre et non à M. Bernier.

M. Jean-François Bernier: Merci. J'allais justement renvoyer la question à mon ministre.

En ce qui concerne la liste de demandes, je n'étais pas au courant.

L'hon. Sarmite Bulte: J'ai du mal à le croire. Peu importe, continuons.

Je sais qu'il y a eu aussi des discussions au sein de l'industrie à propos de la hausse des crédits d'impôt pour englober plus que seulement les coûts de la main-d'oeuvre. A-t-on examiné cela?

M. Robert Soucy: Je sais que l'Association canadienne de production de film et télévision a voulu proposer une approche semblable à celle-ci au ministère des Finances. Il s'agit effectivement d'une question à laquelle le ministère devra réfléchir sérieusement parce que c'est un modèle différent, mais oui, l'industrie souhaite depuis longtemps obtenir un crédit d'impôt sur le coût total de la production.

Lorsque le crédit d'impôt a été simplifié en novembre 2003, il a en fait été augmenté. Nous avons relevé le plafond, qui est passé de 48 à 60 p. 100. Nous avons fait monter le crédit d'impôt sur le contenu canadien jusqu'à 15 p. 100. Également, l'industrie a demandé que le taux de 25 p. 100 soit augmenté à 27 ou 28 p. 100 afin que le crédit soit d'environ 17 p. 100 globalement pour les productions canadiennes. C'est toujours le but qu'ils visent, je crois, ou ils voudraient une hausse du crédit d'impôt sur le contenu canadien, dépendamment de l'angle sous lequel on regarde les choses.

M. Jean-François Bernier: Vous avez bien raison lorsque vous dites qu'on pourrait envisager deux démarches. On pourrait élargir la base sur laquelle le crédit s'applique, au-delà de la main-d'oeuvre. Mais, honnêtement, pour un producteur, c'est le montant du crédit d'impôt qui importe au bout du compte. En faisant grimper le taux à 30 ou 35 p. 100, vous pourriez obtenir le même profit net qu'en élargissant la base et en appliquant le niveau actuel de dégrèvement fiscal à une base plus étendue.

L'hon. Sarmite Bulte: C'est une possibilité. Vous soulevez un bon point.

Monsieur Soucy, vous avez parlé de la simplification des crédits d'impôt, et je sais que l'industrie l'avait demandée lorsque John Manley était ministre des Finances. Celui-ci s'était d'ailleurs engagé à faire quelque chose dans ce sens.

L'industrie est-elle satisfaite? Cette simplification a-t-elle répondu à ses attentes?

M. Robert Soucy: En novembre 2003, le ministère des Finances, de concert avec le ministère du Patrimoine canadien, a annoncé les modifications. Elles ont été chaudement accueillies par l'industrie et, effectivement, comme je l'ai indiqué, le taux a augmenté. Bon nombre d'obstacles fiscaux ont été levés, ce qui rendait la tâche plus facile pour les producteurs. Nous avons quelque peu resserré les critères pour que le crédit d'impôt s'applique seulement à la main-d'oeuvre canadienne, alors qu'avant, il s'appliquait aussi à la main-d'oeuvre étrangère, mais c'est logique pour les productions de

contenu canadien. Nous avons réparti plus généreusement le gâteau en accordant un crédit—ou plutôt en le finançant, car je ne veux pas m'attribuer le mérite de cela—pour la main-d'oeuvre dès le début de l'étape de la conception, alors qu'avant, on commençait à calculer le crédit au début des principaux travaux d'enregistrement.

Cette mesure a donc été très bien reçue par l'industrie. Cette année, il y a quelques semaines, en fait, de concert avec l'industrie, nous avons publié un autre document de consultation destiné à présenter de nouvelles lignes directrices, suite à ces modifications, surtout en matière de propriété du droit d'auteur. En toute franchise, ces lignes directrices portent aussi sur les revenus acceptables que la loi nous exige de vérifier dans des productions certifiées et sur les revenus acceptables tirés de l'exploitation d'une production. En d'autres termes, le gouvernement souhaite que les producteurs bénéficient d'un crédit d'impôt, mais pas que ce crédit soit gaspillé dans des productions qui ne seront jamais présentées au Canada ou qu'il profite aux entités étrangères qui financent également ces productions.

Nous leur demandons de démontrer qu'ils sont les propriétaires de leur production et aussi qu'ils retireront un profit net de ces productions bénéficiant d'un crédit d'impôt, entre autres. Ce document de consultation aborde également d'autres questions de contrôle.

• (1020)

M. Jean-François Bernier: Pour finir de répondre à votre question, je dirais que l'industrie ne considère pas que la simplification satisfait à toutes ses demandes. Elle attend encore que le taux de crédit d'impôt soit relevé pour atteindre entre 28 et 30 p. 100.

L'hon. Sarmite Bulte: D'accord, j'aurais juste une petite question, si je puis me permettre, concernant les crédits d'impôt pour productions cinématographiques ou magnétoscopiques canadiennes. Vous dites que l'aide se ferait plus rare, Téléfilm offrirait moins de subventions, par exemple. Qu'en est-il des crédits d'impôt provinciaux?

M. Robert Soucy: C'est la même chose. On les considère comme une aide du gouvernement et le ministère des Finances n'accordera aucun dégrèvement fiscal sur toute autre forme d'aide gouvernementale, qu'elle soit provinciale ou fédérale.

L'hon. Sarmite Bulte: Mais encore une fois, c'est ça le problème. En parlant au sous-ministre en Ontario... Je veux dire, si les provinces augmentent leurs crédits d'impôt et qu'elles les reprennent ensuite, où est la valeur ajoutée?

M. Robert Soucy: Mais il ne s'agit pas d'une réduction directe. Il s'agit en quelque sorte d'un modèle de calcul double. Avec la réduction, vous pouvez faire baisser votre coût total de production et vous servir de cela pour réclamer votre crédit, mais celui-ci sera calculé en fonction du montant que vous débourserez pour payer la main-d'oeuvre et ce qui vient avec.

En fin de compte, tout ce que j'essaie de dire, c'est que si les provinces augmentent leurs crédits d'impôt, la réduction du fédéral sera évidemment un peu plus importante, mais pas égale. Si les provinces les augmentent d'un point, le fédéral ne les réduira pas nécessairement d'un point, mais peut-être d'un quart de point.

L'hon. Sarmite Bulte: Ne devrions-nous pas harmoniser tout cela? On dirait que les deux modèles s'opposent.

Nous tentons de travailler en partenariat afin de favoriser l'industrie à tous les niveaux, y compris avec l'administration municipale à Toronto, comme le sait M. Silva, qui a participé activement aux travaux dans ce dossier lorsqu'il siégeait au conseil. Il me semble que nous devrions vraiment harmoniser les choses. La question reste entière.

La présidente: Très franchement, je crois qu'il est très important de se demander ce que nous ferons dans les prochains mois.

J'avais quelques questions. La première est un commentaire davantage à l'attention du ministère des Finances que des fonctionnaires de Patrimoine canadien : collecter de l'impôt sur de l'impôt ne semble pas poser problème, mais on est incapable d'accorder un crédit d'impôt sur un crédit d'impôt. Encore une fois, on dirait qu'il y a une légère contradiction.

Je voudrais clarifier la question de la citoyenneté. Une personne n'ayant jamais résidé au Canada mais possédant la citoyenneté canadienne peut être considérée comme producteur, directeur ou scénariste canadien.

M. Robert Soucy: En effet.

La présidente: Même si cette personne n'a jamais résidé au Canada.

M. Robert Soucy: On accorde le crédit d'impôt en fonction de la citoyenneté canadienne et non du lieu de résidence.

La présidente: Et c'est une bonne chose?

M. Robert Soucy: Si c'est une bonne chose? Eh bien...

M. Jean-François Bernier: Il y a le pour et le contre.

M. Robert Soucy: Lorsque nous pensions à simplifier le modèle de crédit d'impôt, nous sommes allés jusqu'à nous demander s'il ne serait pas préférable de ne l'accorder que pour les coûts reliés à la main-d'oeuvre résidant au Canada. Cependant, les producteurs ont fait valoir que dans bien des cas, les gens qu'ils emploient sont citoyens du monde, quoiqu'aussi citoyens canadiens, et qu'ils doivent voyager pour travailler—partir en quête d'idées ou encore tourner des documentaires dans d'autres pays, par exemple.

Le critère de la résidence est sévèrement appliqué par les provinces pour le crédit d'impôt provincial, mais nous avons décidé qu'au niveau fédéral, la citoyenneté était une preuve d'engagement suffisante.

La présidente: D'accord. Vous avez fait référence au document de consultation. J'imagine que vous nous en fournirez une copie afin que nous en connaissions la teneur, puisque nous menons nous aussi des consultations.

M. Jean-François Bernier: Madame la présidente, si je puis me permettre, la lecture de ce document est un remède infailible contre l'insomnie. C'est très technique, mais c'est avec plaisir que nous vous en remettrons une copie.

La présidente: Voilà pourquoi nous avons de très bons attachés de recherche, pour nous aider à comprendre ces détails techniques. Mais plus important encore, nous aimerions savoir, comme vous recevez des commentaires sur ce sujet, quelle sorte de rétroaction vous obtenez; cela pourrait nous être utile.

M. Jean-François Bernier: Nous tiendrons le comité au courant.

M. Robert Soucy: Permettez-moi de dire que le document est sur notre site Internet et qu'il s'agit d'un processus entièrement public, comme pour le CRTC. Nous verserons tous les commentaires sur notre site Web à mesure que nous les recevrons, puis il y aura deux phases. Après la première phase, il sera possible de lire les

observations d'autres associations ou de quiconque aura répondu, encore une fois, jusqu'au 22 avril.

• (1025)

La présidente: Je voudrais...

Mme Bev Oda: Madame la présidente, si je puis dire un mot, je sais qu'il serait plus pratique, en tous les cas pour moi, d'avoir une copie du document. Je sais que le personnel du comité fait tout pour que la distribution se fasse...

M. Jean-François Bernier: Il vous sera fourni.

La présidente: Je n'ai pas donné suite à ce commentaire étant donné que M. Bernier avait déjà dit que le document serait remis.

Je voudrais prendre deux ou trois minutes pour continuer à examiner ce que demandait Mme Oda parce que l'ensemble de la politique cinématographique fait l'objet d'un examen en ce moment. À la page 4, il est clairement indiqué : « Les crédits d'impôt sont au coeur des outils du gouvernement du Canada visant à assurer la création de contenu canadien. »

Dans votre présentation, vous dites que le CIPC existe depuis environ dix ans, qu'il a été créé en 1995, et que le CISP a huit ans. Quelles preuves avons-nous que ces mesures contribuent à la création de contenu canadien? Et particulièrement dans le contexte de la politique globale cinématographique, savons-nous ou faisons-nous des analyses pour évaluer si les crédits d'impôt sont plus efficaces, moins efficaces ou tout simplement efficaces différemment que les subventions directes, comme celles de Téléfilm, du FCT et des fonds indépendants de production, entre autres?

M. Jean-François Bernier: Je dirais que toute production à contenu canadien qui reçoit de l'argent de Téléfilm ou du FCT bénéficie d'un crédit d'impôt.

Dans une des pages du document, je mentionne que les programmes de crédit d'impôt pour les productions canadiennes—autant fédérales que provinciales—représentaient 22 p. 100 d'un budget de production moyen. Sans ces programmes, il y aurait un manque à gagner de 22 p. 100 dans la production et le financement de ces productions à contenu canadien.

La présidente: J'ai compris, mais le système de crédit d'impôt est-il la meilleure façon de financer ces projets? En tenant compte du montant investi, est-ce le meilleur mécanisme pour soutenir la production cinématographique? Je ne sais pas comment, mais il me semble que si nous disons que les programmes de crédit d'impôt sont des outils importants pour la création de contenu canadien, nous devrions être capables de dire pourquoi ils le sont et quelle est leur efficacité en comparaison avec d'autres types de subventions.

M. Jean-François Bernier: Comme je l'ai déjà dit, le programme de crédit d'impôt pour le contenu canadien est actuellement examiné par le ministère, en collaboration avec le ministère des Finances. Nous répondrons donc à ces questions à la fin de l'examen.

La présidente: Madame Oda, vous aviez une autre question?

Mme Bev Oda: Monsieur Bernier, je sais que le ministère est en train de faire un examen et, comme vous le savez, le comité en fait un aussi. Selon mon expérience, un certain nombre de productions ne font pas appel au FCT, même si la majorité des projets que j'ai vus profitent de programmes de crédit d'impôt. Je voudrais vous demander que dans l'étude, l'information concernant les évaluations, les relevés de projets, soit partagée avec le comité. Je ne sais pas si vous en êtes le responsable, quoique je le croie puisque vous êtes le directeur général de cette section.

M. Jean-François Bernier: Oui.

Mme Bev Oda: Ça serait un relevé, disons, des projets du dernier exercice qui ont profité d'un crédit d'impôt, du FCT ou de Téléfilm, du pourcentage qu'ils ont récupéré et des programmes qu'ils ont réalisés. Nous pourrions ainsi avoir une idée des programmes parmi toutes les productions canadiennes en un an qui fonctionnent bien ensemble et de ceux qui sont utilisés indépendamment. Parce que c'est un type d'information globale que nous avons de la difficulté à obtenir.

• (1030)

M. Jean-François Bernier: L'information est accessible. Nous allons prendre le dernier exercice et faire ces distinctions. Nous pourrions probablement vous faire part de nos résultats avant de recevoir le rapport sur le Fonds de financement des longs métrages.

Mme Bev Oda: Ce serait bien utile.

La présidente: Merci.

M. Smith a dit avoir quelques questions.

[Français]

M. David Smith (Pontiac, Lib.): Merci, madame la présidente.

Messieurs, je vous remercie beaucoup d'être ici ce matin.

Le système de pointage relatif à l'animation est une de mes préoccupations. Vous disiez plus tôt qu'en termes de production, les systèmes d'animation avaient changé depuis l'avènement de l'animation Flash 2D et 3D. Comme on le sait, il y a au Québec une certaine expertise dans ce domaine, et celle-ci va se bonifier au cours des années à venir.

Si j'ai bien compris, vous en êtes à réévaluer la façon d'assigner les points. Est-ce qu'il s'agit d'un projet que vous prévoyez concrétiser à court ou à moyen terme? Je ne voudrais pas que des compagnies soient pénalisées à cause du système de pointage actuel.

M. Robert Soucy: Nous n'en sommes pas à évaluer un nouveau système de pointage relatif à l'animation: nous sommes en train de nous dire qu'il est temps de le faire.

Bien sûr, le temps venu, des consultations tout ce qu'il y a de publiques seront tenues. Chacun aura l'occasion de préciser ce qui serait approprié à son genre de production. Il faut comprendre qu'il y a cinq, six ou sept façons différentes de procéder pour faire de l'animation numérique. Évidemment, il faudra en fin de compte s'entendre sur le concept pouvant le mieux représenter chacune de ces fonctions, qu'il s'agisse de 2D, de Flash 2D ou de 3D.

Ultimement, il faudra adopter un système de pointage. Nous y pensons.

M. David Smith: D'après ce que vous nous dites, il s'agit d'un long exercice qui requiert que l'on consulte une foule de gens. Selon vous, sur combien de temps pourrait-il s'échelonner?

M. Robert Soucy: Pour ce qui est de changer le système de pointage, on ne veut rien avancer pour le moment et on ne prévoit pas le faire dans un avenir rapproché. Évidemment, si cette question nous est soumise, nous allons y penser sérieusement. Cela concerne aussi le CRTC, il va sans dire. Il faut voir comment nous pourrions tenir des consultations et déterminer ensuite vers quel système nous nous orientons.

M. David Smith: En vous fiant à votre expertise, diriez-vous que certaines compagnies spécialisées dans les nouvelles formes d'animation pourraient être pénalisées par l'actuel système de pointage?

M. Robert Soucy: Non, je ne crois pas. On travaille couramment avec les provinces, Téléfilm Canada et le Fonds canadien de

télévision. Nous tâchons de voir comment intégrer l'animation numérique au système actuel sans faire de tort à personne. Tout ce qu'on veut, c'est un système que l'on peut gérer, mais qui englobe toutes les formes d'animation numérique.

M. David Smith: C'était ce qui me préoccupait. Je ne voudrais pas qu'on pénalise ce volet de l'industrie parce qu'on n'a peut-être pas eu le temps de faire l'analyse, ce que je respecte et comprends. Si je comprends bien, selon vous, on ne pénalise pas l'industrie.

M. Robert Soucy: Non.

[Traduction]

La présidente: Y a-t-il d'autres questions des députés? Non?

[Français]

Monsieur Soucy, je vous remercie beaucoup de votre témoignage.

[Traduction]

Nous allons nous revoir.

M. Angus a dû nous quitter, donc il m'a demandé que nous n'examinions pas sa motion avant notre retour de la semaine de relâche.

Monsieur Lemay.

[Français]

M. Marc Lemay: J'aimerais, madame la présidente, que le comité décide s'il veut recommander que l'on procède à la modification de l'article 241 de la Loi de l'impôt sur le revenu, ce dont nous ont parlé les témoins ce matin.

• (1035)

[Traduction]

La présidente: J'aimerais vous proposer que nous essayions de trouver... Chaque année, habituellement au printemps, il y a un projet de loi de modification technique qui vise à régler toutes sortes d'anomalies dans divers projets de lois. Il y en a un qui s'en vient. Pourrais-je vous proposer que nous demandions au ministère des Finances si cela va être compris dans le projet de loi cette année, et si non, pourquoi? Nous pourrions alors prendre une décision. Si c'est déjà là, peut-être n'avons-nous pas besoin d'intervenir. Dans le cas contraire, alors nous pourrions certainement l'envisager.

[Français]

M. Marc Lemay: C'est parfait.

[Traduction]

La présidente: Nous avons aussi une motion de M. Kotto en suspens.

Maka, voulez-vous présenter votre motion et la défendre?

Une voix : Il l'a déjà fait.

La présidente : Alors nous devons en discuter.

[Français]

M. Maka Kotto (Saint-Lambert, BQ): On en a parlé la dernière fois. J'avais compris qu'il était possible d'entendre le témoin en restreignant l'espace du débat qui nous occupe. Il est vrai que cette cause est pendante devant deux tribunaux. Toutefois, afin de savoir pourquoi il risque de ne pas y avoir de festival international du film à Montréal cette année ni, probablement, l'année prochaine, j'avais joint à la motion un article de presse selon lequel il y a des problèmes ou du désordre dans le nouveau projet de festival qui est en train de prendre naissance. Cette démarche visait à apporter un éclairage final à tout ce débat qui va probablement continuer au-delà de cette année. Ce débat a commencé par le biais des médias il y a quelques mois. Le public a le droit de savoir ce qu'on a fait des deniers publics pendant 25 ans, alors qu'on prend finalement la décision de noyer un festival qui était devenu une référence. Si on crée un nouveau festival sans avoir fait la lumière sur ce qui s'est passé pendant 25 ans, il y a un problème. Tel est mon avis.

[Traduction]

La présidente: D'après la discussion que nous avons eue mardi, il paraît évident qu'il n'y a pas consensus autour de la table pour adopter cette motion tout de suite, compte tenu d'autres circonstances. Il faut donc déterminer si vous souhaitez retirer votre motion, en sachant...

[Français]

M. Maka Kotto: Je voudrais vous poser une question. Qu'entendez-vous par consensus? Est-il nécessaire et indispensable qu'il y ait unanimité pour que cette motion soit acceptée et valide?

[Traduction]

La présidente: Non, mais si les députés à la table ne s'entendent pas, vous pouvez soit la retirer, soit la faire mettre aux voix, mais elle sera rejetée, si je me fie à mon impression du comité.

[Français]

M. Maka Kotto: Je souhaiterais qu'on la mette aux voix.

[Traduction]

La présidente: C'est ce que vous voulez?

[Français]

M. Maka Kotto: Je souhaiterais qu'on la mette aux voix.

[Traduction]

La présidente: D'accord.

Madame Oda.

Mme Bev Oda: Je m'excuse, je n'étais pas là pour la discussion.

Je remarque au calendrier que Téléfilm va comparaître devant le comité. À mon avis, tout revient aux critères utilisés et à la façon dont ils sont établis, entre autres, et je pense que cette question s'adresse justement à Téléfilm et que nous avons l'occasion de la lui poser. J'hésite à participer à la décision d'un organisme qui... Je pense que s'il y a quoi que ce soit à remettre en question, ce serait Téléfilm, son conseil ou son président. L'idée de permettre à un organisme privé de comparaître ici sur une décision concernant une subvention... Je pense que nous devrions commencer par Téléfilm, puisque nous en avons l'occasion.

Je me demande si M. Kotto accepterait cette façon de faire.

[Français]

M. Maka Kotto: Absolument.

[Traduction]

La présidente: Nous allons donc nous contenter de déposer la motion pour l'instant, alors? Voulez-vous la retirer? Voulez-vous la reporter?

• (1040)

M. Maka Kotto: Je veux la déposer.

Mme Bev Oda: Je pense que notre discussion avec Téléfilm devrait notamment porter sur... parce que le financement des festivals fait partie de ses moyens d'appuyer les films et le cinéma.

La présidente: D'accord.

Monsieur Kotto, si vous voulez bien retirer votre motion pour l'instant, nous allons rencontrer Téléfilm. Si vous souhaitez la déposer de nouveau après et que vous voulez que le comité l'examine...

[Français]

M. Maka Kotto: Parfait.

[Traduction]

La présidente: La discussion que Mme Oda a manqué a également porté sur le fait qu'il y a des poursuites devant les tribunaux entre Téléfilm...

L'hon. Sarmite Bulte: J'aurais bien aimé que nous examinions cette motion plus tôt, madame la présidente. J'ai l'impression que comme M. Kotto a eu l'occasion de la lire au complet officiellement encore une fois, je vais devoir refaire la même chose encore une fois moi aussi.

Comme je l'ai dit la dernière fois, je pense que tout le monde ici convient qu'il importe de veiller à ce que Montréal continue de tenir ce festival de cinéma d'envergure internationale. Personne ne le remet en doute. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a deux recours collectifs contre Téléfilm devant deux tribunaux en ce moment et qu'ils ne sont toujours pas réglés.

Je veux simplement que tout le monde comprenne que lorsque les gens de Téléfilm comparaitront devant nous, nous ne pourrions pas leur poser de questions liées à ces poursuites, puisqu'elles ne sont pas terminées. C'est une question de privilège, parce que ce qui est utilisé ici ne peut pas être utilisé devant un tribunal. Je n'ai aucune réticence à demander aux gens de Téléfilm quels sont leurs critères, mais je pense qu'il doit être clair pour tout le monde qu'il ne serait pas juste que nous leur posions des questions sur les poursuites en cours.

Mme Bev Oda: Mais ce n'est pas ce que je propose.

Comme je l'ai bien souligné, il fait partie du mandat de Téléfilm d'appuyer les festivals organisés au pays. Il établit des critères de financement dans le cadre de son mandat, détermine le moment où ils seront revus, etc. Je ne laisse absolument pas entendre que nous devrions discuter d'une décision ou d'une subvention précise dans le cadre de notre examen général d'une politique aussi large que celle sur le cinéma. À l'instar des autres membres de mon caucus, je comprends tout à fait quelles sont les limites et je sais que nous ne pouvons pas discuter d'une décision ou d'une affaire en particulier dans le cadre d'un examen politique.

L'hon. Sarmite Bulte: Je ne voulais pas sous-entendre que c'était là votre intention, madame Oda. Je voulais seulement expliquer clairement à M. Kotto que nous n'allions pas... C'est très bien de dire que nous pouvons en discuter à l'intérieur de certains paramètres lorsque Téléfilm comparaitra. C'est tout. Je ne voulais pas que M. Kotto se méprenne à ce sujet. C'est tout, madame Oda. Je n'essayais pas de vous prêter des intentions.

La présidente: Merci.

Je peux vous garantir que je ne permettrai aucune question risquant de mettre à mal la réputation de ce comité ou de compromettre une poursuite en cours. Je vais demander tous les conseils nécessaires avant la réunion pour que cela ne se produise pas.

[Français]

M. Maka Kotto: Je comptais sur cette sagesse, madame. Merci.

[Traduction]

L'hon. Sarmite Bulte: Madame la présidente, si je peux me permettre, avec les députés du comité... Je ne sais pas si vous savez que Tom Patterson est décédé hier. M. Patterson était une véritable icône. Cet imprésario canadien a fondé le festival de Stratford, entre autres. Je crois seulement qu'il conviendrait que notre comité envoie une lettre de condoléances, peut-être, compte tenu de la nature...

Je n'en ai pas discuté, et je sais que nous devons donner un préavis de 48 heures, mais s'il y a consensus, je pense qu'il serait bon que le comité permanent envoie une lettre de condoléances à sa famille pour souligner la grande valeur et l'immense contribution de M. Patterson aux arts et à la culture du Canada.

La présidente: Je pense que personne n'oserait s'opposer à cela.

(La motion est adoptée.)

[Français]

M. Marc Lemay: Il y a unanimité.

[Traduction]

L'hon. Sarmite Bulte: Merci.

La présidente: D'accord.

[Français]

M. Marc Lemay: Madame la présidente, nous avons deux autres motions, celle de M. Angus et celle de Mme Oda.

La présidente: J'ai déjà dit que M. Angus devait partir et qu'il a demandé que nous reportions l'étude de sa motion.

[Traduction]

M. Marc Lemay: À quand? Au 8 mars?

• (1045)

La présidente: Oui.

M. Marc Lemay: Très bien.

La présidente: Mme Oda a accepté de reporter l'examen de sa motion jusqu'à ce que le président du Comité des langues officielles ait terminé ses discussions avec les producteurs des Jeux olympiques. On leur a demandé de produire un plan de production complet. Ils comparaitront devant le Comité des langues officielles, et si cela semble souhaitable, M. Rodriguez et moi organiserons une réunion conjointe.

Mme Bev Oda: Je pense qu'il est compréhensible que le Comité des langues officielles se penche sur la question. Cependant, à mon avis, c'est une question de services à la communauté francophone. Je ne sais pas si le Comité des langues officielles va examiner les aspects du service et les coûts que devront absorber les téléspectateurs pour obtenir un niveau de service satisfaisant.

La présidente: Je pense que nous en saurons davantage lorsque nous aurons des nouvelles de M. Rodriguez.

Nous avons devant nous l'horaire révisé, qui peut toujours changer. Le gouvernement minoritaire crée peu de situations pour lesquelles nous devons être prêts à faire preuve de souplesse.

Je pense, monsieur Lahaie, que quelqu'un a porté à votre attention d'autres informations et qu'en fait... Reste à voir si cela va nous faire changer d'avis. Cependant, le Festival de Cannes se tiendra le week-end où nous avons prévu d'aller à Vancouver. Je pense que c'est M. Kotto qui nous a indiqué que diverses personnes que nous voudrions appeler à comparaître comme témoins risquent donc de ne pas être au Canada.

M. Marc Lemay: Nous n'avons qu'à aller à Cannes.

La présidente: Nous pourrions tenir nos réunions là-bas.

Est-ce pertinent?

M. Mario Silva: Je m'excuse, je ne regardais pas au bon endroit. Non, c'est très bien, il n'y a pas de problème.

La présidente: Voulons-nous en rester là pour l'instant et voir ce qui va arriver?

Bev?

Mme Bev Oda: J'ai seulement une question. Je regarde les quelques prochaines semaines, et je vois que le CRTC et le Bureau de la concurrence vont comparaître tous les deux à la même réunion. Je crains que ce soit difficile d'organiser notre horaire.

Je suppose que ceux d'entre nous qui serons à Winnipeg...

La présidente: C'est en avril, n'est-ce pas?

Mme Bev Oda: Oui.

Je regarde ici. Prévoyons-nous de siéger et d'entendre des témoins le dimanche et le lundi? Quel jour reviendrons-nous à Ottawa?

La présidente: Monsieur Lahaie.

Le greffier du comité: Il y a les Junos à Winnipeg le dimanche soir, donc vous prendrez l'avion l'après-midi ou le matin même pour vous rendre à Winnipeg et y assister. Au besoin, le comité entendra des témoins le lundi en matinée et en après-midi, puis reprendra l'avion vers Ottawa en fin de journée, en début de soirée ou en fin d'après-midi.

Mme Bev Oda: Ensuite nous siégerons à Ottawa le 5, puis nous commencerons nos audiences à Toronto le mercredi?

Le greffier: Oui, vous partirez le 5 au soir; entendrez des témoins à Toronto le 6 et le 7 puis effectuerez une visite sur les lieux le 8 au matin.

La présidente: Madame Oda, êtes-vous en train de dire qu'il serait plus sage de ne pas tenir notre séance ordinaire le 5?

L'hon. Sarmite Bulte: Oui, si nous sommes en déplacement, il n'y a pas de raison d'avoir une réunion en même temps, le 5, le 12 et le 19.

La présidente: Bref, les semaines où nous serons en voyage, nous ne siégerions pas à Ottawa? D'accord. Cela me semble logique.

Nous avons déjà dit que nous aimerions que nos analystes de recherche nous donnent un peu d'information avant que nous rencontrions les témoins. Maintenant que nous avons tenu quelques séances, je crois qu'il serait sage de le faire avant d'accueillir le CRTC et Téléfilm. Nous n'aurions besoin que d'une séance de 15 minutes à huis clos, puis nous pourrions entendre nos témoins et leur poser des questions. Bien honnêtement, je pense que nos attachés de recherche essaient déjà de mettre l'accent sur certaines questions.

Madame Oda.

• (1050)

Mme Bev Oda: Il y a une autre chose que j'aimerais que le comité prenne en considération. Comme je l'ai déjà mentionné, je pense qu'il sera très difficile d'accueillir le même jour le CRTC et le Bureau de la concurrence. En réalité, si nous voulons consacrer le temps voulu à une séance d'information, je ne sais pas si 15 minutes suffiraient. Je suis d'accord sur la nécessité de cette séance, mais je me demande seulement s'il est judicieux de le prévoir seulement 15 minutes avant d'accueillir les témoins.

De plus, j'aimerais faire une autre proposition à mes collègues membres du comité. À tout le moins mardi—ce pourrait être un autre jour, mais le mardi j'ai une réunion du cabinet fantôme—, j'aimerais bien que nous examinions les travaux du comité dans la première demi-heure ou que nous envisagions au moins de commencer nos séances du mardi à 8 h 30, afin d'examiner les motions et tout le reste, pour que je ne sois pas en retard chaque semaine à ma réunion du cabinet fantôme.

La présidente: Des observations à ce sujet? Je sais que M. Angus a un problème parce que son caucus se réunit tous les jours à 8 h 30. Pourrait-on en arriver à un compromis de 8 h 45? Non.

[Français]

M. Marc Lemay: Je pense que si on a deux bonnes heures avec le CRTC et le Bureau de la concurrence le 8 mars, cela suffira. Il n'y aura pas beaucoup de questions, mais plutôt des explications de la part du Bureau de la concurrence. Mon problème, actuellement, est que nous sommes dans une réflexion sur l'industrie du film canadien et que nous allons l'interrompre pour recevoir le CRTC ou le Bureau de la concurrence. Ça irait si c'était directement en relation avec l'industrie du film. Sinon, nous avons un problème: on interrompt une réflexion qui est déjà très intéressante et qui progresse de jour en jour. Je m'interroge à cet effet.

[Traduction]

La présidente: Je vais demander à M. Jackson de nous expliquer pourquoi le CRTC figure parmi nos témoins. C'est directement lié à ce que nous faisons.

M. Joseph Jackson (attaché de recherche auprès du comité): Au début de la semaine, un autre attaché de recherche et moi-même avons rencontré des représentants du CRTC pour nous assurer qu'ils comprenaient bien le cadre d'étude du comité. Nous avons discuté des raisons pour lesquelles il est pertinent que le CRTC témoigne devant le comité. Nous avons expliqué les liens réglementaires entre les activités du CRTC et les façons dont les conditions de permis sont établies pour divers services de télévision payante et d'émissions de spécialité. Nous avons exprimé le besoin que la commission compare devant le comité pour lui expliquer les conséquences directes et indirectes de ses décisions, de ses politiques

et de ses activités sur l'industrie cinématographique canadienne au Canada.

[Français]

M. Marc Lemay: À ce moment-là, on pourrait circonscrire le débat avec le CRTC. Mon ami Maka et moi-même voulions revenir sur la question de la station CKAC, etc. Nous allons concentrer nos questions sur l'industrie du film par rapport au CRTC. Je crois donc, dans ce cas, que deux heures suffiront.

[Traduction]

La présidente: Nous devons être là-bas dans deux minutes, et notre budget de voyage n'est toujours pas adopté.

Croyez-vous que nous devrions utiliser toute la réunion pour le CRTC et reporter le témoignage du Bureau de la concurrence?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. C'est ce que nous allons faire.

• (1055)

Mme Bev Oda: Est-ce que j'ai bien compris qu'il a été entendu que si nous commençons plus tôt les mardis, nous examinerions les motions administratives du comité avant de recevoir les témoins?

La présidente: Oui.

Mme Bev Oda: Merci.

La présidente: J'aurais besoin qu'un membre du comité propose une motion pour l'adoption de notre budget révisé, qui comprend maintenant un jour à Winnipeg et un jour de plus à Toronto, à Vancouver et à Montréal. La motion propose que le comité adopte un budget de voyage de 312 525 \$ pour son étude de l'industrie canadienne de la cinématographie.

(La motion est adoptée.) [Voir le *Procès-verbal*.]

La présidente: De toute évidence, nous n'avons pas le temps d'examiner notre liste de témoins. Pour simplifier les choses, je demanderais à tous les députés d'y jeter un coup d'oeil. Si vous pensez que certaines personnes devraient être ajoutées à la liste ou en être rayées, veuillez communiquer directement avec M. Lahaie.

Madame Oda.

Mme Bev Oda: J'aimerais faire une demande à nos attachés de recherche. Je pense que le comité pourrait avancer beaucoup mieux si vous nous donniez un modèle des questions auxquelles nous voulons avoir réponses d'ici la fin de cette étude pour que nous puissions mettre l'accent sur les éléments importants.

La présidente: Nous en avons discuté au début de la réunion. C'est très important.

Mme Bev Oda: Merci.

M. Joseph Jackson: Nous avons déjà fait circuler une liste de questions d'étude proposées. Nous en avons aussi diffusé une version révisée. C'était une toute première ébauche de questions que nous prévoyions d'intérêt pour les députés. Nous avons déjà assisté à quelques séances. Il y en a eu trois. Ce sera relâche la semaine prochaine. Nous prévoyons réorganiser ces questions en diverses catégories et proposer un modèle de questions auxquelles il faudrait répondre. Nous espérons vous le présenter le mardi 8 mars, avant la rencontre avec le CRTC.

La présidente: Je remercie infiniment chacun d'entre vous.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.